Ingrandes - Le Fresne
sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

19 SEPTEMBRE 2022 à 19h30

Le Conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, à la Maison Commune des Loisirs, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Michel CORMIER, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE, Fabrice BOSSIER et Louis-Marie BOSSEAU, Adjoints,
Caroline AMIET, Martine CONEAU, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Mustapha JEROUANE, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Laurence PORTIGLIA, Blandine ROTUREAU et Fabienne SIMON.

Absents (es) : Jérôme DENÉCHEAU, Sévérine LEMAITRE, Dominique PETIT.

Absents(es)excusés(es) : Christelle BOURIGAULT, Yohann CHATAIGNER, Maryse LEDEUR, Gurvan L'HELGOUALC'H et Linda THIERY.

Pouvoirs : Christelle BOURIGAULT a donné pouvoir à Alain TUSSEAU,
Yohann CHATAIGNER a donné pouvoir à Lydie LE GOFF,
Maryse LEDEUR a donné pouvoir à Anne GUILLOTEAU.

Madame Jocelyne CROISSANT est arrivée à 19 heures 50 et a pris part aux débats et aux votes à partir du point « Travaux de rénovation énergétiques et réhabilitation thermique du bâtiment de la Rue des Recroits ».

Secrétaire de séance : Sylvie VALLÉE.

---

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 11 juillet 2022.

2. **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SOUS SOL DE LA MCL ET RAVALEMENT – *AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATION DE CHANTIER**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021 et du 13 décembre 2021, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises qui interviendraient dans les travaux de mise en conformité du sous-sol de la Maison Commune des Loisirs.

Lot 5 REULIER : AVENANT N°2

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une visite des pompiers sur le site, il est apparu nécessaire de rajouter un téléphone de secours au niveau du couloir du niveau zéro.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un avenant n°2 concernant l'installation d'un téléphone de secours au niveau du couloir du niveau zéro.
Le montant de cet avenant n°2 est de 206,90€HT soit 248,28€TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, décide :
*de valider l'avenant n°2 de l'entreprise REULIER pour un montant de 206,90€HT soit 248,28€TTC, tel que présenté ci-dessus ;
*D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

***DEMANDE DE SOUS TRAITANCE PAR L'ENTREPRISE GALLARD AU BÉNÉFICE DE L'ENTREPRISE ANJOU OUVERTURE AO INDUSTRIE**

Monsieur le Maire explique que l'entreprise GALLARD a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise ANJOU OUVERTURE AO INDUSTRIE les travaux de fourniture et pose d'une porte de garage dans le cadre de la mise en conformité du sous-sol de la maison commune des loisirs et de son ravalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour :
*Approuve la demande de sous-traitance effectuée par l'entreprise GALLARD, sous réserve du respect du cahier des charges initial ;
*Accepte en qualité de sous-traitant l'entreprise ANJOU OUVERTURE AO INDUSTRIE – 8 rue nationale – 49120 SAINT GEORGES DES GARDES, pour un montant de 4.013,83 €HT ;
*Précise que les prestations sous-traitées correspondent à la fourniture et à la pose d'une porte de garage ;
*Accepte le paiement direct au sous-traitant ;
*Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance ainsi que tout autre document relatif à cette demande.

3. **TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUES ET RÉHABILITATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA RUE DES RECROITS**
***AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATION DE CHANTIER**
***VALIDATION D'AVENANTS**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises qui interviendraient dans les travaux de rénovation énergétiques et réhabilitation thermique du bâtiment de la rue des Recroits.

Lot 1 BOISSEAU : AVENANT N°2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un deuxième avenant concernant :
*travaux complémentaires
°isolation appuis de fenêtre ITE
°reprise des pieds de murs sous ITE + mise en peinture
°création d'une allège en maçonnerie de parpaing.
Le montant de cet avenant n°2 est de 1 553,56€HT soit 1 864,27€TTC.

Lot 2 GUEBER : AVENANT N°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un avenant concernant :
*travaux supplémentaires
°fourniture et pose de 2 sorties de toit.
Le montant de cet avenant n°1 est de 180,06€HT soit 216,07€TTC.

Lot 3 GALLARD : AVENANT N°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un avenant concernant :
*travaux supplémentaires
°pose de 2 trappes 60x60 standard
°pose d'une trappe 80x80 standard
°Pose de film dépoli sur vitrage
*travaux en moins
°suppression pose trappe CF
°suppression pose platelage bois.
Le montant de cet avenant n°1 est de (-1 374,23€HT) soit (-1 649,08€TTC).

Lot 4 COGNÉ SARL : AVENANT N°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un avenant concernant :
*travaux supprimés
°plafonds CF dans les locaux lingerie, archives et coin repas
°doublage isolé contre mur entre coin repas et archives
*travaux complémentaires
°cloison en carreaux de plâtre pour mise en conformité CF
°plafonds standard dans locaux lingerie, archives et coin repas

°traitement de finition en partie haute entre plafond dalles existant et doublages intérieurs neufs
°Pose complément de doublage sous allège chambre 1
°travaux annexes complémentaires liés à l'adaptation chantier (pose trappe, bandes armées,…)
Le montant de cet avenant n°1 est de 6 214,05€HT soit 7 456,86€TTC.

Lot 5 REULIER : AVENANT N°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un avenant concernant :
*travaux supplémentaires
°mise en place d'un sous comptage local archives
°mise en place d'un BAES au-dessus de la porte de la MAM
°mise aux normes installations électriques MAM (dortoir et salle)
°remplacement sous compteur vétuste local SDF
°installation d'un système d'alarme incendie si bâtiment devient ERP
°mise aux normes installation chauffage MAM petite enfance
*travaux en moins
°moins-value sur pose luminaires en combles
°suppression pose thermostat sur radiateur si option chauffage choisie
Le montant de cet avenant n°1 est de 8 107,10€HT soit 9 728,52€TTC.

Pour résumer, monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des ajustements de chantier présentés pour cette séance et concernant les travaux de rénovation énergétiques et réhabilitation thermique du bâtiment de la rue des Recroits.

Entreprises	Montants HT	Montants TTC
BOISSEAU lot 1 avenant 2	1 553,56€	1 864,27€
GUEBER lot 2 avenant 1	180,06€	216,07€
GALLARD lot 3 avenant 1	-1 374,23€	-1 649,08€
COGNÉ lot 4 avenant 1	6 214,05€	7 456,86€
REULIER lot 5 avenant 1	8 107,10€	9 728,52€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention, décide :
*de valider l'avenant n°2 de l'entreprise BOISSEAU pour un montant de (+1 553,56€HT) soit (+1 864,27€TTC),
*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise GUEBER pour un montant de 180,06€HT soit 216,07€TTC
*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise GALLARD pour un montant de (-1 374,23€HT) soit (-1 649,08€TTC)
*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise COGNÉ pour un montant de (6 214,05€HT) soit (7 456,86€TTC)
*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise REULIER pour un montant de (8 107,10€HT) soit (9 728,52€TTC), tels que présentés ci-dessus ;
*D'autoriser monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chacune des cinq entreprises, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

4. **RESTORIA : AVENANT N°1 EN VUE DU RÉTABLISSEMENT ÉCONOMIQUE DU MARCHÉ – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CET AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de la commune a choisi, lors de sa séance du 12 juillet 2021, l'entreprise RESTORIA pour la confection et la livraison des repas pour les cantines et l'ALSH de la commune. Ce contrat a été conclu pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2024 avec une clause de révision annuelle au 1er septembre et selon un indice précisé dans le contrat.

Depuis cette date, RESTORIA a adressé à la commune, un courrier demandant que soit revu le contrat dans le but de permettre le rétablissement de l'équilibre économique du marché et ce, en raison de l'augmentation du prix des matières premières et de la conjoncture inflationniste actuelle (augmentation du SMIC,….).

Afin de pouvoir continuer à remplir sa mission dans de bonnes conditions, RESTORIA demande une hausse exceptionnelle à hauteur de 8%, qui se substituerait à la révision contractuelle annuelle prévue dans le contrat initial. Cette augmentation prendrait effet à compter du 1er octobre 2022.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'à la lecture de certaines documentations, il semblerait que les organismes professionnels de cette profession proposaient une augmentation plutôt de 7%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour et 15 abstentions, décide :
*d'accepter, pour une durée d'un an, l'augmentation de 8% demandée par la société RESTORIA afin de permettre le rétablissement économique du marché ;
*autorise monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout document permettant la concrétisation de cette décision.

A la suite du vote ci-dessus, des élus s'interrogent sur la répercussion de cette augmentation auprès des familles utilisatrices des différents services. Madame LE GOFF précise que le comité enfance jeunesse scolaire se réunira pour réfléchir et proposer une répercussion, peut-être seulement partielle de cette augmentation, l'incidence estimée pour le budget communal étant d'environ 6200€ pour une année. L'augmentation proposée pourrait se mettre en place à compter du mois de janvier 2023.
Madame ROTUREAU pense que les familles ont conscience de cette possibilité d'augmentation.

5. INSTALLATION DE 2 CHAUFFES EAU (SALLE DE SPORTS ET VESTIAIRES STADE DES MONCELLIERES) – VALIDATION DE DEVIS

Des devis ont été demandés à 3 entreprises (Captiv-énergie, Reulier et Peltier). Les offres devaient être transmises à la mairie pour le mercredi 14 septembre 2022 à 12 heures 30.
1 seule entreprise a répondu.
Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise REULIER et il demande de préciser si le conseil souhaite valider les variantes.

Salle de sport

Installation chauffe-eau électrique 500Litres	4 716,61 €
Total (TTC)	**4 716,61 €**
Variantes	
Remplacement du mitigeur centralisé	*909,84 €*
Total avec variantes (TTC)	***5 626,45 €***

Vestiaire

Evacuation ancienne chaudière	475,20 €
Installation chauffe-eau électrique 500Litres	4 914,68 €
Total (TTC)	**5 389,88 €**
Variantes	
Remplacement du mitigeur centralisé	*909,84 €*
Remplacement des douches murales	*2 804,76 €*
Total avec variantes (TTC)	***9 104,48 €***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, décide :
*De retenir l'offre de l'entreprise REULIER – ZA allée des Lilas – 49123 Ingrandes-Le Fresne sur Loire, pour l'installation de 2 chauffe-eaux électriques (salle de sports et vestiaires stade des Moncellières) pour un montant, avec les variantes, de 12 275,78€HT, soit 14 730,93€TTC ;
*Mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

6. PETITE CITÉS DE CARACTERE – DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU, adjoint rappelle que, suite au conseil d'administration Petites Cités de Caractère® de France qui s'est réuni le 4 juillet 2022, la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire fait partie du réseau en tant que commune homologable et est donc membre de l'association.
Monsieur BOSSEAU rappelle que le statut de commune « homologable » est attribué pour une période de 3 ans (de 2022 à 2025), période durant laquelle la commune devra poursuivre ses efforts pour répondre aux derniers critères manquants.
Par ailleurs, monsieur BOSSEAU explique que, conformément aux statuts de l'association, la commune doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qui représenteront la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et pendront part aux travaux du réseau territorial et de

l'association nationale. Ces représentants (titulaires et suppléants) doivent être des élus faisant l'objet d'une désignation par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, désigne :
*délégués titulaires : monsieur Louis-Marie BOSSEAU et madame Laurence PORTIGLIA
*délégués suppléants : monsieur Michel CORMIER et monsieur Fabrice BOSSIER.

7. VNF – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE N°21921900027 AUTORISANT LES INSTALLATIONS NAUTIQUES EN LOIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CET AVENANT

Monsieur BOSSEAU explique au conseil municipal que la commune a signé une convention d'occupation temporaire (N°21921900027) avec VNF (voies navigables de France), le 1er octobre 2017.
VNF propose un avenant à cette convention afin de modifier l'article 4 « durée », de ladite convention, de la manière suivante :
« Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 afin de construire une stratégie partenariale de développement et de structuration de l'offre touristique fluviale et fluvestre autour de la Loire. La redevance antérieure est maintenue pour la durée de cette démarche ».
Le montant de la redevance annuelle serait de 220.61€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :
*valide les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°21921900027, telle qu'annexée à la présente délibération ;
*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOSSEAU précise que VNF s'est engagée à faciliter l'accès des cales à la Loire (ex : cale d'accès des pompiers), à nettoyer les perrés et les avaloirs. La commune quant à elle doit assurer l'entretien des parties horizontales.

8. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRi) DES « VALS DE ST GEORGES, CHALONNES, MONTJEAN » ET « VALS DE MARILAIS DIVATTE » - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BOSSEAU explique au conseil municipal qu'une réunion du comité de pilotage élargi s'est tenue le 12 mai dernier en présence de madame DAVERTON, Secrétaire Générale de la préfecture du Maine et Loire et Sous-Préfète de l'arrondissement d'Angers. Cette réunion faisait suite à une première réunion de lancement de la révision des 2 PPRi situés sur la Loire aval ; à savoir les PPRi des « Vals de St Georges, Chalonnes, Montjean » et des « Vals de Marillais-Divatte » qui s'était tenue le 13 décembre 2021, avec la participation du comité de pilotage. L'objectif de cette réunion était d'aborder la qualification des aléas.
La révision des 2 PPRi approuvés en 2003 et 2004, s'inscrit dans le programme de mise à jour des PPRi sur la Loire et succède à celles du Val d'Authion en 2019 et du Val du Louet en 2021.
Sur la partie aval du périmètre des PPRi, les départements de Loire Atlantique et du Maine et Loire se situent de part et d'autre de la Loire.
La révision des PPRi est également devenue nécessaire car suite à la recomposition communale dans le Maine et Loire, le nombre de communes concernées par la révision est passé de 17 à 8 communes, d'où la décision d'une fusion des 2 PPRi aux caractéristiques similaires, permettant ainsi de simplifier les phases administratives (enquête publique notamment).
Monsieur BOSSEAU résume le dossier en précisant qu'il y a très peu d'incidences pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire mais que cette nouvelle qualification des aléas va entraîner un changement de la cartographie et permettre de mettre en juxtaposition les départements de la Loire Atlantique et du Maine et Loire en permettant que les 2 départements utilisent le même outil.
A l'issue de ces explications, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les 3 cartes suivantes :
-la carte des aléas,
-la carte des enjeux (zone inondables urbanisée et non urbanisée),
-la carte des zones inondables des 3 scénarios (fréquent, moyen, exceptionnel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour :
*donne un avis favorable sans observation, à la présentation faite concernant la révision des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRi) des « Vals de St Georges, Chalonnes, Montjean » et « Val de Marillais-Divatte ».

9. CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN) – PROPOSITION D'ADHÉSION

Monsieur BOSSEAU, adjoint, rappelle au conseil municipal que précédemment la commune d'Ingrandes et la commune du Fresne adhéraient au CORELA (Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents) puis que cette adhésion s'est interrompue pendant plusieurs années.
Dans le cadre du souhait de labellisation de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au titre de « villes et village fleuris » il est nécessaire que la commune adhère au Conservatoire des Espaces Naturels (ex CORELA), qui est une structure qui regroupe quasiment toutes les communes limitrophes de la Loire.
Les principaux axes d'intervention du conservatoire sont :
-Animer - mettre en réseau les acteurs et gestionnaires d'espaces naturels des Pays de la Loire,
-Accompagner - faire émerger et porter des projets de territoire en faveur des espaces naturels et continuités écologiques,
-Préserver et gérer des espaces naturels remarquables des Pays de la Loire,
-Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité, les espaces naturels et les techniques de gestion,
-Sensibiliser les publics et développer la vie associative.

Le conservatoire des espaces naturels intervient sur les plans des espaces naturels sensibles, il gère la mise en place de l'éco pâturage en zone ligérienne et il participe à l'élaboration des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).
L'atlas de la biodiversité communale est un document nécessaire à l'obtention du label « villes et village fleuri » souhaité par la commune et deviendra probablement obligatoire dans les années à venir.
Après avoir entendu ces informations, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels, à compter de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour :
*valide l'adhésion de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au Conservatoire des Espaces Naturels, à compter de l'année 2022,
*autorise monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
*précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2022.

10. PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES SISE « RUE DU CIMETIERE »

Monsieur le Maire rappelle que la commune est intéressée par des parcelles situées à proximité du cimetière de la commune historique d'Ingrandes, sachant que cela permettrait de désenclaver la parcelle AD87 qui appartient à la commune. Après échange avec les propriétaires des parcelles cadastrées AD84, AD85 et AD86 (voir plan joint), monsieur le Maire a reçu un courrier l'informant d'un accord.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*accepte d'acquérir les parcelles cadastrées AD84, AD85 et AD86,
*précise que les frais de bornage et d'acte notariés seront à la charge de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,
*autorise monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de cette décision.

11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF : PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CETTE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle les différents partenariats entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire et présente au conseil municipal une convention d'objectifs et de financements proposée pour le pilotage du projet de territoire (chargé de coopération Ctg, diagnostic et ingénierie), pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :
*valide la convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le pilotage du projet de territoire (chargé de coopération Ctg, diagnostic et ingénierie), pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023,
*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

12. MULTISPORTS :
*VALIDATION DU REGLEMENT
*TARIFS DES ANIMATIONS SPORTIVES 2022-2023

Madame LE GOFF, adjointe, présente au conseil municipal le règlement pour les activités multisports qui sont proposées par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.
Elle précise que, sur les créneaux concernés des mardis et jeudis soirs, ces activités n'ont plus aucun lien avec les accueils périscolaires de Saint Exupéry ou du Petit Prince.
Les temps de multisports sont proposés aux enfants du CE1 au CM2, scolarisés dans les écoles de la commune. Ces temps ont lieu hors vacances scolaires et les séances se tiennent les mardis (CE1-CE2) et jeudis (CM1-CM2) de 17h00 à 18h00. Ce sont des temps de découverte d'un ou plusieurs sports et concernent 18 jeunes, maximum par groupe.
Ces animations seront assurées, par Amaury TERRIEN.

Monsieur le Maire propose un tarif de 10 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, par 22 voix pour :
*Valide le règlement ;
*Valide le tarif de 10 € pour les animations sportives – année scolaire 2022-2023 ;
*Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'INTERVENTION SUR LE TEMPS SCOLAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Dans le cadre des activités sur temps scolaire prises en charge conjointement avec les enseignants dans le domaine de l'Education Physique et Sportive, il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire.
Cette convention a pour but d'autoriser Monsieur TERRIEN Amaury, employé par la commune en tant qu'adjoint territorial d'animation, à enseigner, sur le temps scolaire, des activités physiques et sportives pour les 3 écoles de la commune, à savoir :

- L'école publique Le Petit Prince ;
- L'école publique Les P'tits Ligériens ;
- L'école privée Jean-Michel Langevin.

Vu la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ;
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.312-3 relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;
Vu l'article L.363-1 dudit code, relatif aux qualifications réglementaires pour encadrer les activités physiques et sportives ;
Vu l'article L.911-4 dudit code, relatif à la responsabilité des membres de l'enseignement public ;
Vu les articles D.321-1 et suivants dudit code, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;
Vu le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu les circulaires 92-196 du 3 juillet 1992, 99-136 du 21septembre 1999 et 2011-090 du 7 juillet 2011 ;
Considérant l'intérêt pour la commune et les 3 écoles élémentaires figurant sur son territoire de contractualiser les termes de l'intervention de l'animateur en matière d'éducation physique et sportive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 22 voix pour :

*D'approuver les termes de la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire et la commune ;
*D'autoriser et mandater Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

14. ESPACE JEUNES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LES ATELIERS CITOYENS EFFECTUÉS EN JUILLET 2022

Madame Lydie LE GOFF rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle organisation proposée pour les « ateliers citoyens », les jeunes, qui le souhaitaient ont été invités à participer à 2 jours d'ateliers pendant les vacances d'été.
C'est ainsi que 14 jeunes, inscrits à l'espace Jeunes ont participé à ces ateliers les 11 et 12 juillet 2022.
Les participants ont réalisé des panneaux acoustiques mobiles pour le restaurant scolaire « Allée des Jardins de la Ville ».
La totalité des heures effectuées, tous participants confondus, s'élève à 108 heures.
La commune apportant un soutien à hauteur de 5 euros par jeune et par heure travaillée, il en résulte une subvention de 540,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
* décide le versement à l'espace Jeunes d'une subvention de 540,00€ ;
* précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
* mandate Monsieur le Maire pour signer tout document permettant la concrétisation de cette délibération.

15. REPAS DES AINÉS – BONS CADEAUX « CHEZ MAT » OU « DÉLICE D'INGRANDES »

Madame GUILLOTEAU, adjointe, rappelle au conseil municipal, qu'en 2021 et en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, il avait été proposé aux aînés de la commune, âgés de plus de 70 ans et qui en feraient la demande, de retirer un bon de 15 euros à faire valoir chez des commerçants de la commune.
Les membres du comité consultatif « santé social solidarité » souhaite proposer de nouveau, aux aînés de la commune âgés de plus de 70 ans, la possibilité de participer à un rassemblement dans la maison commune des loisirs ou bien de bénéficier d'un bon cadeau de 15 euros à utiliser dans les 2 commerces suivants : « Chez Mat » - La Riottière – 49123 Ingrandes-Le Fresne sur Loire ou « Délice d'Ingrandes » - 37 rue du Pont – 49123 Ingrandes-Le Fresne sur Loire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*valide la proposition ci-dessus,
*autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. DISPONIBILTÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE LA COMMUNE –MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 49

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 mai dernier, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention avec le SDIS49 concernant 2 agents de la commune, sapeurs-pompiers volontaires.
Concernant les temps d'intervention opérationnelle, le conseil municipal avait validé à l'unanimité le principe suivant :
*les agents pourront partir en intervention en tenant compte des impératifs et des nécessités du service au sein de la collectivité,
*les agents sapeurs-pompiers volontaires percevront, en complément de leur salaire, les indemnités liées au temps passé pour leurs interventions.

Par contre concernant les formations, une erreur s'est glissée dans la présentation puisqu'il a été acté que la commune percevrait les indemnités horaires alors qu'il était demandé aux agents de faire ces formations sur leur temps de congés ou de RTT.

Monsieur le Maire propose de revoir ce point en précisant que :
*les agents programmeront leur temps de formation à hauteur de 2 semaines maximum par an sur leur temps de travail après en avoir informé la collectivité territoriale et obtenu l'accord de celle-ci,
*la collectivité assurera le maintien du salaire de l'agent sapeur-pompier volontaire mais percevra les indemnités horaires liées à ce temps de formation (subrogation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour,
*confirme la décision prise lors de la séance du 16 mai 2022 (22DCM05.16) concernant les temps d'intervention opérationnelle, à savoir :
-les agents pourront partir en intervention en tenant compte des impératifs et des nécessités du service au sein de la collectivité,
-les agents sapeurs-pompiers volontaires percevront, en complément de leur salaire, les indemnités liées au temps passé pour leur intervention.

Par contre pour les temps de formation et après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le conseil municipal propose la solution suivante :
*les agents programmeront leur temps de formation à hauteur de 2 semaines maximum par an sur leur temps de travail après en avoir informé la collectivité territoriale et obtenu l'accord de celle-ci,
*la collectivité assurera le maintien du salaire de l'agent sapeur-pompier volontaire mais percevra les indemnités horaires liées à ce temps de formation (subrogation),
*Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions concernant les 2 agents sapeurs-pompiers volontaires de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

17. CONVENTION AVEC L'ESAT LOIRE MAUGES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CETTE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021, le conseil municipal avait validé les termes de la convention entre la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et l'ESAT Loire Mauges en vue de la mise à disposition d'un agent pour effectuer des renforts ou des remplacements ponctuels au niveau des services de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux.
Monsieur le Maire propose de remettre en place cette convention pour l'année scolaire à venir, à savoir jusqu'au 7 juillet 2023.
Après échange avec la commune, l'ESAT Loire Mauges propose, cette année une mise à disposition de 2 personnes pour palier à d'éventuels besoins de renfort ou de remplacement au niveau des services de restauration scolaire et entretien des bâtiments de notre commune.
Les 2 personnes désignées, seraient mise à disposition selon les besoins de la commune et en fonction d'option de répartition d'horaires dans le mois. La durée hebdomadaire maximale sera de 33 heures.
La mise à disposition sera facturée par l'ESAT « Loire Mauges » à la Mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.
Le remboursement concerne :
*la rémunération garantie versée aux 2 agents,
*L'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition,
*Les taxes et charges sociales patronales,
*Les remboursements des frais professionnels.
Le coût horaire de cette mise à disposition est évalué à 10,00€HT par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :
*valide les termes de la convention entre la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et l'ESAT Loire Mauges,
*autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

18. CDG 49 – ADHÉSION AU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait souscrit, via le centre de gestion de Maine et Loire, un contrat d'assurances groupe « risques statutaires » pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Or par courrier en date du 30 juin 2022, le centre de gestion a informé la commune de la résiliation par les assureurs COLLECTeam/Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE, à compter du 1er janvier 2023 dudit contrat d'assurances.
Les raisons évoquées sont liées à un résultat déficitaire des comptes du contrat, résultant d'une sinistralité extrêmement dégradée dans les collectivités.

A la suite de cela, le centre de gestion a proposé aux collectivités qui le souhaitent de participer à une nouvelle consultation à compter du 1er janvier 2023.

Le maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 194 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et du titre 2 du livre 8 de la partie législative du code général de la fonction publique , relative à la prospection liées à la maladie, à l'accident , à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à L828-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.
Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,
Considérant que les caractéristiques de la consultation consistent en :
*couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires ou contractuels,
*franchises de 60 jours fermes cumulés accident du travail et maladies, professionnelles sans franchise,
*garantie des charges patronales (optionnelles),
*option : franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour décide de :
*rattacher la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion (CDG49) pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023,
*de mandater et autoriser monsieur le Maire à signer la demande de consultation ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

19. HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Madame VALLÉE, adjointe explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les horaires d'ouverture des mairies

Elle propose que soient reconduits les horaires qui ont été mis en place pendant les vacances d'été, à savoir :

Accueil physique : les lundis, mercredis et vendredis de 9 heures à 12 heures 30 (mairie - 6 rue des Recroits),
le lundi de 14 à 17 heures (mairie déléguée – 4 rue de la mairie),
sauf pour les urgences état civil (décès, naissance,…) sur rendez-vous.

Accueil téléphonique uniquement : les mercredis et vendredis de 14 heures à 17 heures
le jeudi de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures

Les 2 mairies seront fermées les mardis et les samedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*valide les propositions d'ouverture des accueils des mairies tels que présentés ci-dessus et ce jusqu'au 31 mars 2023,
*précise que cette information sera diffusée sur les différents supports de communication de la commune.

20. RH :

*CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et, par 22 voix pour décide :
-la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1er octobre 2022, à temps complet ;
-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
-charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;
-mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, décide :

*De recourir au contrat d'apprentissage,

*De conclure, dès la rentrée scolaire 2022/2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au descriptif ci-dessous :

*service d'accueil : services techniques,

*diplôme ou titre préparé : CAPa jardinier paysagiste,

*durée de la formation : du 20 septembre 2022 au 30 juin 2024,

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

*Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

21. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

22. INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention concernant les travaux de restructuration et d'aménagement de l'espace jeunes va être envoyé à la CAF (Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire) pour le 26 septembre prochain dernier délai.

23. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

*Monsieur BOSSIER explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux concernant le Plan Local d'Urbanisme et avec le souhait de l'adopter au mois de septembre 2023, il sera nécessaire de prévoir un débat en octobre sur le PADD (Projet d'Aménagement Développement Durable). L'adoption du PLU pourrait avoir lieu au mois de janvier 2023 suivi de 5 mois incompressibles pour les parties administratives et obligatoires (enquête publique, ...).

*Madame GUILLOTEAU demande à quel stade en est rendu le dossier du déploiement de la fibre. Monsieur le Maire, précise que ce dossier devrait avancer en 2023.

*Madame PORTIGLIA fait part de remarques concernant la vitesse « rue principale » ainsi que sur le pont. Le panneau « 30 » n'est semble-t-il pas bien situé. Monsieur BOSSEAU pense qu'il faudrait renforcer la signalisation avec du marquage horizontal.

*Il est demandé qu'un miroir soit posé « rue Pierre de Bretagne ».

*Madame SIMON signale que l'exposition temporaire près du pont était très intéressante. Elle précise que ce site se prête bien à ce genre d'exposition.

*Madame LE GOFF souhaite organiser une réunion avec les professionnels et les associations pour expliquer le fonctionnement de l'application « Intramuros », ainsi que le règlement concernant les parutions.

*Monsieur GOHAUD demande où en sont les travaux de la deuxième tranche de la Jubarderie. Monsieur BOSSIER précise que les appels d'offres vont être lancés et qu'ensuite le prix de vente des parcelles sera fixé. Actuellement 53 personnes sont inscrites sur une liste d'attente.

*Madame ROTUREAU demande si des travaux vont être faits à l'école publique « Les P'tits Ligériens », notamment le sol de la salle de motricité. Monsieur TUSSEAU précise être dans l'attente du diagnostic du SIEML. Monsieur GOHAUD souhaiterait pouvoir faire une visite des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire, Alain TUSSEAU

MAIRIE d'INGRANDES-LE FRESNE S/LOIRE (Maine-et-Loire)